



## Rapport 2023-DFAC-14

3 octobre 2023

### Assurer des moyens suffisants pour notre Université

*Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur le mandat 2021-GC-172 de Weck Antoinette / Kubski Grégoire / Schneuwly Achim / Sudan Stéphane / Bonny David / Dafflon Hubert / Marmier Bruno / Brodard Claude / Demierre Philippe / Chassot Claude.*

### Table des matières

<b>1</b>	<b>Adoption du mandat</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Mise en œuvre du mandat</b>	<b>2</b>
<b>2.1</b>	<b>Charges du personnel</b>	<b>3</b>
<b>2.2</b>	<b>Charges choses</b>	<b>3</b>
<b>2.3</b>	<b>Part cantonale</b>	<b>3</b>
<b>2.4</b>	<b>Entretien des infrastructures – montants d'investissements</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Considérations finales</b>	<b>4</b>

# 1 Adoption du mandat

Le mandat demandait que la planification financière de l'Etat pour la période 2023-2027 tienne pleinement compte de la planification pluriannuelle de l'Université de Fribourg, de telle façon à garantir que le budget annuel de celle-ci puisse être augmenté pour couvrir les adaptations presque « obligatoires » des moyens existants (indexation des salaires, augmentation des paliers, promotions, amortissements, etc.) et surtout les nouveaux besoins, en particulier :

- > 2.2 mio supplémentaires par an pour le financement de nouveaux besoins en personnel ;
- > 0.3 mio supplémentaires par an pour l'entretien des infrastructures ;
- > la compensation du « manque à gagner » dû à la révision de l'Accord intercantonal universitaire (AIU).

Dans sa réponse du 5 avril 2022, le Conseil d'Etat proposait de fractionner le mandat, d'accepter le volet visant l'attribution de moyens supplémentaires pour l'entretien des infrastructures et la compensation du manque à gagner dû à la révision de l'AIU et de rejeter le volet relatif à l'attribution de moyens supplémentaires pour le financement des besoins en personnel additionnel. En cas de refus sur le fractionnement, le Conseil d'Etat invitait le Grand Conseil à rejeter le mandat.

Par décision du 18 mai 2022, le Grand Conseil a refusé le fractionnement proposé par le Conseil d'Etat par 82 voix contre 19, sans abstention. Il a ensuite accepté la prise en considération du mandat par 82 voix contre 17, sans abstention et ainsi transmet cet objet au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

# 2 Mise en œuvre du mandat

En mai 2021, le Sénat de l'Université a adopté la planification pluriannuelle 2023-2027 de l'Université. La planification pluriannuelle vise à concrétiser les objectifs globaux formulés dans la Stratégie 2030 de l'Université et à préciser comment ces objectifs seront réalisés. La planification pluriannuelle prévoyait les montants suivants :

## UNIVERSITE - PLANIFICATION PLURIANNUELLE 2023 (24) - 2027

Document du 15 avril 2021

Comptes de fonctionnement de l'Université - Dépenses totales et revenus

<b>DEPENSES TOTALES</b>	BU	Projet BU	Plan revu	Plan	Plan	Plan	Plan
<i>comptes ordinaires</i>	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Total frais de personnel	<b>180 299 270</b>	<b>184 677 500</b>	<b>188 759 300</b>	<b>192 278 100</b>	<b>196 459 400</b>	<b>200 691 400</b>	<b>204 979 900</b>
dont personnel existant et index.		182 927 500	186 568 300	190 087 100	194 268 400	198 500 400	202 788 900
dont nouveau personnel		<b>1 027 000</b>	2 191 000	2 191 000	2 191 000	2 191 000	2 191 000
dont nouveau personnel Mmed		<b>723 000</b>	0	0	0	0	0
Total frais de choses	<b>62 121 640</b>	<b>55 956 210</b>	<b>59 298 300</b>	<b>59 749 000</b>	<b>60 712 700</b>	<b>61 386 000</b>	<b>62 065 600</b>
dont choses existantes	46 441 560	46 540 910	47 812 000	47 846 900	49 351 500	50 295 400	50 945 300
dont "choses" pr Mmed	2 643 500	2 768 300	2 878 300	2 907 100	2 936 200	2 965 600	2 995 300
dont amortissement	13 036 580	6 647 000	8 208 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000
dont besoins nouveaux		0	400 000	995 000	425 000	125 000	125 000
<b>Comptes ordinaires total</b>	<b>242 420 910</b>	<b>240 633 710</b>	<b>248 057 600</b>	<b>252 027 100</b>	<b>257 172 100</b>	<b>262 077 400</b>	<b>267 045 500</b>
Augmentation annuelle		-1 787 200	7 423 890	3 969 500	5 145 000	4 905 300	4 968 100

REVENUS	BU	Projet BU	Plan revu	Plan	Plan	Plan	Plan
<i>comptes ordinaires</i>	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Autres revenus (dont taxes cours)	15 994 660	16 171 600	16 262 200	16 353 900	16 445 900	16 538 200	16 630 700
Prélevement sur provisions	5 000 000	3 500 000	2 800 000	2 200 000	1 500 000	700 000	0
Contribution des autres cantons	65 736 200	69 726 600	69 004 400	68 274 600	67 536 900	67 832 900	68 130 500
Subventions fédérales de base	46 411 000	45 700 000	46 405 000	46 884 000	47 143 000	47 402 000	47 661 000
Subv. Féd. pr locations	116 000	105 000	105 000	105 000	105 000	105 000	105 000
<b>Total des recettes</b>	<b>133 257 860</b>	<b>135 203 200</b>	<b>134 576 600</b>	<b>133 817 500</b>	<b>132 730 800</b>	<b>132 578 100</b>	<b>132 527 200</b>
Contribution du canton	109 163 050	105 430 510	113 481 000	118 209 600	124 441 300	129 499 300	134 518 300
Augmentation part du canton		-3 732 540	8 050 490	4 728 600	6 231 700	5 058 000	5 019 000

Dans le cadre de l'établissement du plan financier de législature 2023-2026, le Conseil d'Etat a fixé l'enveloppe budgétaire pluriannuelle de l'Université et une convention d'objectifs pour les années 2023 à 2027. Les montants inscrits dans l'enveloppe pluriannuelle ainsi qu'au budget 2023, adopté par le Grand Conseil en novembre 2022, respectent les volontés exprimées par le législateur via l'adoption du mandat « Assurer des moyens suffisants pour notre Université ».

En particulier, l'enveloppe budgétaire pluriannuelle, fixée dans un arrêté du Conseil d'Etat, prévoit les montants suivants :

## 2.1 Charges du personnel

Le total du groupe de comptes 30 « Charges du personnel » du plan comptable, pris en considération pour arrêter l'enveloppe pluriannuelle de l'Université, est le suivant :

2023 : 192 321 490 francs dont 2 193 925 francs pour les nouveaux postes ;

2024 : 199 683 000 francs dont 2 209 625 francs pour les nouveaux postes ;

2025 : 207 367 000 francs dont 2 211 900 francs pour les nouveaux postes ;

2026 : 213 761 000 francs dont 2 188 500 francs pour les nouveaux postes ;

2027 : 218 219 300 francs dont 2 150 900 francs pour les nouveaux postes.

## 2.2 Charges choses

Le total du groupe de comptes 31 « Charges choses » du plan comptable, pris en considération pour arrêter l'enveloppe pluriannuelle de l'Université, est le suivant :

2023 : 51 822 230 francs dont 4 489 540 francs d'amortissements d'immeubles ;

2024 : 54 840 600 francs dont 4 969 000 francs d'amortissements d'immeubles ;

2025 : 57 046 000 francs dont 6 674 000 francs d'amortissements d'immeubles ;

2026 : 58 430 300 francs dont 7 543 000 francs d'amortissements d'immeubles ;

2027 : 59 394 000 francs dont 8 000 000 francs d'amortissements d'immeubles.

## 2.3 Part cantonale

Ainsi, l'enveloppe budgétaire (également dite « part cantonale ») correspond à l'excédent des charges sur les revenus des comptes de fonctionnement, y compris les amortissements des investissements. Elle est fixée pour les années 2023 à 2027 comme suit, y compris les montants des amortissements :

2023 : 114 642 820 francs ;

2024 : 125 306 600 francs ;

2025 : 135 615 000 francs ;

2026 : 142 778 300 francs ;

---

2027 : 147 307 100 francs.

En cas de modifications touchant l'allocation de renchérissement ou de décisions entraînant notamment une adaptation des charges salariales et sociales et en cas de changement dans l'estimation des amortissements et d'autres dépenses spécifiques, les chiffres de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle sont corrigés à la baisse ou à la hausse.

## **2.4 Entretien des infrastructures – montants d'investissements**

Afin d'assurer l'entretien des infrastructures universitaires dont le parc immobilier est notoirement vieillissant, le Conseil d'Etat a décidé d'accorder un montant annuel supplémentaire dédié aux assainissements lourds des bâtiments :

2023 : 800 000 francs ;

2024 : 800 000 francs ;

2025 : 800 000 francs ;

2026 : 600 000 francs.

Les montants d'investissements ne faisant pas partie de l'enveloppe pluriannuelle, les montants pour l'année 2027 seront fixés dans le cadre du prochain plan financier, pour la période 2027-2031.

## **3 Considérations finales**

---

Ce rapport permet au Conseil d'Etat d'informer le Grand Conseil de la mise en œuvre du mandat 2021-GC-172. Il est cependant nécessaire de rappeler que les moyens prévus sur la période sont accordés in fine en fonction des disponibilités budgétaires de l'Etat. L'arrêté du Conseil d'Etat sur l'enveloppe budgétaire pluriannuelle pour les années 2023-2027 pour l'Université prévoit notamment à son article 6 que les chiffres et les montants contenus dans le présent arrêté pourront être modifiés lors de l'établissement définitif du projet de budget général de l'Etat en fonction de l'évolution des perspectives financières de l'Etat, ou en fonction de la réalisation de projets imprévus et nécessaires de l'Université et approuvés par le Conseil d'Etat. De plus, si le Grand Conseil ou le Conseil d'Etat modifie les moyens financiers octroyés à l'Université dans le cadre de la procédure budgétaire, la convention d'objectifs sera renégociée et adaptée en conséquence, et que si pendant la période de planification en cours, la réalisation d'un nouveau projet est décidée, celui-ci peut être inclus dans la convention et pris en compte dans le financement.

Par ailleurs, au-delà des montants prévus dans l'enveloppe pluriannuelle, l'Etat a versé, lors du bouclage des comptes 2022, un montant de 4 millions de francs en faveur du Fonds d'innovation et de développement de l'Université (FID). Ce montant vient s'ajouter aux 8 millions déjà alloués au même fonds aux comptes 2019. L'Université dispose ainsi de moyens conséquents, mis à disposition de l'Etat, pour soutenir ses projets d'innovation et de développement.

En conclusion, le Conseil d'Etat a entièrement rempli ce mandat et demande ainsi au Grand Conseil de prendre connaissance de ce rapport.